

Règlement interne cursus intensif et préprofessionnel du département de danse

1. Contexte

Le cursus préprofessionnel permet aux élèves d'étudier la danse de façon intensive.

Les disciplines phares de ce programme sont la danse classique et la danse contemporaine dispensées par plusieurs professeur·e·s accompagné·e·s au piano ou aux percussions.

Les élèves ont accès à d'autres disciplines telles que : travail sur pointes, jazz, barre-à-terre, improvisation, culture chorégraphique et divers ateliers. Ils bénéficient, tout au long de l'année, de cours et de stages ponctuels animés par des professionnel·le·s de la danse.

2. Responsabilités

Le Conservatoire populaire est responsable des élèves pendant le temps du cours.

Avant et après la leçon, elle, il est sous la responsabilité de sa, son répondant·e.

La relation d'apprentissage entre l'élève et les professeur·e·s implique la responsabilité de chacun·e. Pour instaurer une confiance entre la, le professeur·e, l'élève et ses parents, le département de la danse a établi un règlement interne, validé par la Direction de l'école et énonçant le comportement attendu de l'élève.

3. Comportement de l'élève

L'élève est tenu·e de :

- être prêt·e à commencer le cours à l'heure ;
- ne pas manquer ses cours sans raison impérative ;
- annoncer et justifier ses absences en avance (ci-joint liste d'adresses courriels) ;
- suivre les consignes vestimentaires de l'école ;
- suivre tous les cours de son niveau proposés dans le cursus ;
- respecter ses professeur·e·s, les autres élèves et les accompagnatrices et accompagnateurs ;
- respecter les locaux, les installations, le matériel mis à disposition ;
- aider à maintenir la propreté des locaux (salle de danse, vestiaire, etc.) ;
- ne pas utiliser de téléphone mobile durant les cours ;
- ne pas prendre de photos ni de vidéos sans autorisation ;
- informer sa, son professeur·e avant le début du cours de toute difficulté importante (blessure, maladie ou autres faits relevant pour le cours) ;
- communiquer avec ses professeur·e·s et la doyenne du département au sujet du déroulement de sa formation (progrès, résultats d'audition, choix de stages, éventuels conflits ou tensions) ;

- accepter les conditions de participation aux spectacles et collaborations du département (à préciser le cas échéant) ;
- ne pas travailler avec les professeur·e·s externes au département sans l'autorisation de la doyenne afin de ne pas créer de conflit d'apprentissage avec la ligne pédagogique choisie par le département de danse du Conservatoire populaire ;
- tout élève souhaitant participer à un concours sera tenu de représenter le Conservatoire populaire. Cette participation sera supervisée par la doyenne et la préparation sera effectuée par un des professeur·e·s du Conservatoire populaire ;
- de manière facultative à suivre des stages lors des vacances scolaires après consultation de la doyenne ;
- demander l'autorisation d'utiliser une salle de danse si elle, il souhaite travailler en dehors de ses heures de cours ;
- respecter les valeurs de la charte du Conservatoire populaire.

4. Accès à la salle de ballet

L'accès à la salle de danse est interdit aux personnes externes sans autorisation de la doyenne. Celles-ci peuvent attendre leur enfant à l'extérieur de la salle de ballet ou dans la partie accueil des centres.

5. Sortie de cours

Dès la fin du cours, pour les élèves qui se font accompagner, le parent ou la personne qui vient chercher l'élève est à l'heure pour la, le récupérer.